

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 10 JUILLET 2020 - 13H30

PRÉSENTS : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme ROUFFET, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. FRANCILLON, M. JAILLARD, M. DUPERRIER, Mr CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, Mme LOSKA, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme de la RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme STÉRIN, Mme BERERD, M. PAUME, Mme BERTAGNOLLI, Mme LETARD, Mme GIROUX.

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 10 juillet 2020, à 13 heures 30, en salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

Mr Jean-François FARGIER est désigné secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU MARDI 16 JUIN 2020

Il a été approuvé par tous les membres présents à cette séance.

II. INFORMATIONS DIVERSES

Mme FOURNILLON indique qu'elle a été élue conseillère métropolitaine et remercie vivement toutes les personnes qui ont votées pour la liste sur laquelle elle figurait. Elle a également la chance de pouvoir siéger dans l'exécutif de la Métropole. Sur les 11 conseillers de la liste Synergie, Mme FOURNILLON fait partie des 4 conseillers qui siégeront à la commission permanente ce qui est bien pour la commune et le territoire.

Les vacances scolaires ont débuté. Tout c'est bien passé lors de cette courte reprise scolaire et nous espérons qu'à la rentrée de septembre tout puisse repartir normalement. Nous devons continuer à rester vigilants.

L'organisation pour accueillir les enfants au centre de loisirs est en place.

Mme SCHREINEMACHER confirme que les inscriptions sont au complet. Il y aura une centaine d'enfants sur le site de la Beffe et une cinquantaine de maternelle à l'école de Grégoire.

La salle des jeunes a également prévu des activités compatibles aux gestes barrières et organisé quelques sorties notamment sur Dardilly comme la visite du Fort avec des jeux de piste, l'après-midi.

Mme FOURNILLON annonce l'ouverture de saison du Centre Culturel début septembre.

Concernant la fermeture de la route de Limonest Mr MARTIN indique qu'à la suite d'essai réalisé par le Sytral, il a été décidé de laisser la route en l'état car les bus étaient dans l'impossibilité de passer par le chemin du Panorama.

Mr LANASPÈZE informe que le commencement des travaux concernant les 2 premiers immeubles de l'Esplanade est prévu fin 2020 pour une livraison en 2022.

Ces 2 immeubles de trois étages vont représenter une soixantaine d'appartements, 58 exactement avec une partie en accession et une partie sociale.

III. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1° - Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes pour les exercices 2013-2018

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Mr GRANGE rappelle que ce contrôle s'est déroulé sur une année et que nous n'avions pas eu de contrôle depuis 1995.

Vu le rapport des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes sur les exercices 2013 à 2018 du 13/12/2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 29/06/2020,

La Chambre régionale des comptes fait observer que les produits de gestion sont de 11,4 M € en 2018 et les charges de gestion de 8,8 M €.

La baisse des dotations de l'État et le renchérissement des dépenses de personnel, consécutif à l'intégration de la maison petite enfance dans le budget communal, ont contribué à une relative stagnation des produits de gestion.

Mr GRANGE précise que nous avons perdu par rapport à 2014 plus de 800 000 € de Dotations Générales de Fonctionnement qui n'ont pas été compensées puisque maintenant la D.G.F. est à 0 €. C'est ce qui a provoqué la stagnation des produits de recette.

L'autofinancement (CAF) est cependant resté solide, la CAF nette demeurant inchangée à 2,4 M €. La commune a financé les 19 M € d'investissement engagés pendant la période 2013-2018, sans difficulté et sans recours à l'emprunt. La trésorerie de la collectivité s'avère quant à elle particulièrement conséquente à 4,1 M €.

La situation financière de Dardilly apparaît saine et compatible avec la conduite de projets d'investissements à un niveau équivalent à celui enregistré sur la période 2013-2018, à la condition de poursuivre les efforts de maîtrise des effectifs et des charges à caractère général.

La commune gagnerait également à améliorer son pilotage budgétaire, par exemple en mettant en place un programme pluriannuel d'investissements ou en ayant recours aux autorisations de programme et aux crédits de paiement si elle envisage de réaliser de nouvelles opérations d'équipement.

Mr GRANGE nous informe du commentaire qu'il a fait lors de la Commission Finance. Nous réalisons le pilotage budgétaire depuis 3 mandats grâce au plan de mandat financier. Ce document très détaillé, année par année, résulte du plan de campagne. Nous l'avons montré à la Chambre Régionale des Comptes mais malgré tout elle continue à formuler cette remarque.

Concernant la deuxième remarque sur les autorisations de programme et aux crédits de paiements plus communément appelé AP-CP. C'est quelque chose que nous n'avons pas envisagé dans la commune car ces AP-CP se font dans les villes plus importantes ou dans les Métropoles quand il y a des projets qui s'étalent sur 2, 3 voire 5 ans. Par exemple, la construction d'une ligne de métro ou de tramway qui se fait sur 4, 5 ans.

Concernant les ressources humaines, les effectifs de la commune ont augmenté à la suite de l'intégration des 17 agents de la Maison Petite enfance, auparavant gérée par le CCAS. En outre, le repyramidage du personnel communal au profit d'agents de catégorie A et B a favorisé l'accroissement de la masse salariale.

Au titre de la gestion des ressources humaines ; la commune ne dispose pas d'outils pour suivre précisément l'effectif des agents contractuels, notamment les vacataires.

Mr GRANGE dit qu'actuellement notre logiciel ne permet pas ce suivi mais cela devrait être corrigé d'ici 1 à 2 ans.

Concernant le régime indemnitaire, la commune a continué à attribuer à ses agents une prime annuelle en l'absence de délibération nécessaire pour verser légalement cette prime. Cette situation pourrait être régularisée dans le cadre du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les versements de 13^{ème} mois au personnel communal remontent à avant 1980. Nous n'avons jamais retrouvé de délibération à ce sujet. Et on ne nous en a jamais demandé alors que nous avons eu un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes en 1995. Il n'y a eu aucune remarque.

Il y a une loi de 1984 qui interdit aux collectivités locales de verser les 13^{ème} mois à leurs agents dans la mesure où le personnel de la fonction publique nationale n'en perçoit pas. Par contre, il y avait une exception pour les communes qui avaient déjà délibéré avant.

Nous avons versé cette prime sans savoir qu'il n'y avait jamais eu de délibération. Compte-tenu que nous n'avons pas pu présenter cette délibération, la Chambre Régionale des Comptes nous a demandé soit de supprimer cette prime, soit de la transférer dans le nouveau régime indemnitaire. Nous ne pouvions pas supprimer ce 13^{ème} mois aux agents donc cette prime sera intégrer dans le nouveau régime indemnitaire fin 2020.

Vous verrez après que cela aura des conséquences pour notre Trésorier. La Chambre Régionale des Comptes juge les actes de la commune mais elle juge également les actes du Trésorier, garant de tout ce qui se fait dans la commune notamment les finances et les primes versées aux fonctionnaires.

La commune est également invitée à aligner le temps de travail du personnel communal sur le seuil réglementaire de 1 607 heures, en supprimant les « jours du maire » et les « jours d'ancienneté ».

La commune comme beaucoup d'autres pratiquait depuis très longtemps ce qu'on appelle « les jours du Maire » et les « jours d'ancienneté ». Quand en 2002, il y a eu la loi sur les 35 heures dans la fonction publique, la loi a imposé aux agents de travailler 1 607 heures dans l'année. Si on intégrait les « les jours du Maire » et les « jours d'ancienneté » ça faisait en sorte que les agents travaillent moins de 1 607 heures, ce qui était contraire à la loi. Mais la plupart des communes ont continué à pratiquer ces jours du Maire. Donc quand la Chambre Régionale des Comptes est venue c'est la première chose qu'ils ont vu et ils nous ont donc demandé de les supprimer. Ce qui a été fait, il y a à peu près 1 an.

Concernant l'éclairage public, la commune a réalisé des travaux importants de modernisation de son réseau pour un montant de 813 068 €. Dans le même temps, elle a procédé à

l'extinction nocturne sur certains axes et sites pour minimiser la consommation électrique et la pollution lumineuse. L'ensemble de ces mesures a permis de réduire la facture électrique de 30 %, sans réduire les dépenses d'électricité. Faute d'indicateur de suivi, la collectivité n'est pas en mesure d'analyser avec précision les effets de chaque mesure ou l'investissement est mis en œuvre, tant du point de vue énergétique que financier.

La Chambre Régionale des Comptes dit que nous avons investi dans des économies d'énergie d'électricité mais qu'on ne retrouve pas cet investissement dans l'économie d'électricité. Ce qui est vrai mais normalement la Chambre Régionale des Comptes aurait dû regarder les économies réalisées en kWh et non en euros car le kWh depuis 5, 6 ans a tendance à augmenter.

Mr GRANGE demande aux membres de la commission finance s'ils ont des commentaires.

Mr CAVERT dit qu'il est rare d'avoir un audit parfait et que la commune peut s'enorgueillir d'avoir un rapport comme celui-là.

Mr CAPPEAU ajoute qu'il est toujours bien d'avoir un avis extérieur surtout de la part de magistrats professionnels, ce qui nous donne une autre perspective.

Le Conseil Municipal, unanime, décide :

1°/ De prendre acte la lecture du Rapport de la Chambre régionale des comptes de l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Dardilly pour les exercices 2013 à 2018 ;

2°/ De prendre connaissance des 5 recommandations qui sont les suivantes :

- Mettre en œuvre une programmation pluriannuelle des investissements ;
- Définir une procédure de suivi des effectifs, en équivalent temps plein de la commune ;
- Modifier l'organisation du temps de travail des services communaux, en vue de respecter l'obligation annuelle de travail de 1 607 heures ;
- Évaluer l'impact des différentes mesures de rationalisation du réseau d'éclairage sur la consommation électrique et la dépense associée ;
- Actualiser l'état des lieux du réseau d'éclairage public effectué en 2010.

3°/ D'indiquer que des préconisations ont déjà été mises en place à savoir :

- La réflexion sur un plan pluriannuel d'investissements pour le mandat 2020-2026 comme cela a été réalisé pour la période 2014-2020 ;
- Le travail en lien avec l'éditeur du progiciel RH et Finances pour aboutir à une solution technique au dernier trimestre 2020 pour suivre les effectifs ;
- La délibération n° 067_DL2019 du 17 décembre 2019 sur la suppression des jours du maire et des jours d'ancienneté.

4°/ De préciser que donneront lieu à des consultations publiques pour les années :

- L'actualisation du réseau d'éclairage public en 2021 ;
- L'évaluation de l'impact économique des mesures de rationalisation de l'éclairage public en 2022.

En ce qui concerne l'éclairage public, Mr ROBERT demande si l'enfouissement des lignes électriques est intégré dans le budget de la commune ?

Rappelant l'historique du dossier, Mr MARTIN répond qu'il a été décidé depuis 15 ans de ne pas faire payer les Dardillois pour l'enfouissement du réseau de la commune mais de faire financer cette dépense directement sur le budget communal. Il rappelle que la ville de Dardilly délègue la réalisation de l'enfouissement au Sigerly ; En contrepartie, la commune verse au Sigerly une contribution équivalente au coût de travaux par un fond de concours.

Mr GRANGE ajoute que si l'on fait de l'enfouissement de ligne ce ne sont pas pour des raisons économiques mais uniquement esthétiques. Nous profitons de travaux réalisés par la Métropole pour enfouir des lignes électriques et ainsi ne plus avoir de câbles aériens.

2° - Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes – Demande de remise gracieuse du comptable public

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Mr GRANGE précise que Mr CORTIJO est le trésorier de Dardilly depuis 2015.

Il a été observé que la recette de 685,38 € correspondant à la taxe sur les enseignes extérieures, n'a pas pu être payée par le client car l'entreprise a fait faillite. Cela date d'avant 2015 et le trésorier de l'époque n'avait déjà pas pu faire payer l'entreprise. Nous avons voté en conseil municipal une remise en non-valeur, ce qui arrive souvent pour des petites sommes comme des factures de cantine non réglées. La Chambre Régionale des Comptes reproche à Mr CORTIJO de ne pas avoir fait diligence pour réclamer cette somme alors que déjà l'ancien trésorier ne l'avait pas fait.

La Chambre Régionale des Comptes reproche également à Mr CORTIJO d'avoir permis le versement illégal de la prime au personnel puisque il n'y avait pas de délibération. Mr CORTIJO est donc tenu de rembourser la somme de 222 706,71 € augmentée des intérêts de droit sur ses deniers personnels.

Dans ce cas-là et cela arrive très fréquemment, le trésorier demande une remise gracieuse au Ministre des comptes publics, ce qui nécessite un vote du conseil municipal.

Dans un premier temps, Mme le Maire a été convoquée devant les juges du Tribunal de Commerce afin de plaider en faveur de Mr CORTIJO.

Mme le Maire ajoute que de toute façon il ne règlera pas la somme qui lui est demandée puisqu'il a une assurance professionnelle. Il devrait rester à la charge de Mr CORTIJO, la somme de 1 200 €.

Vu le rapport des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes sur les exercices 2013 à 2018 du 13/12/2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 29/06/2020,

Vu le jugement n°2020-0004 du 12/03/2020, par lequel la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes a prononcé la mise en débet de Monsieur Christian CORTIJO, comptable public, chargé de la Trésorerie de Tassin la Demi-Lune,

Le juge des comptes a déclaré M. Christian CORTIJO débiteur de la commune de Dardilly des sommes de 685,38€ et 222 706,71€, augmentées des intérêts de droit à compter de la date du jugement avec versement immédiat sur ses deniers personnels de la somme correspondante.

Ces débet ont pour origine, d'une part la prescription de recouvrement du titre de recettes 95 de l'année 2013, et d'autre part, la mise en paiement de la prime annuelle qui est versée au personnel communal pour l'année 2017.

Le comptable public a déposé auprès du Ministère une demande en remise gracieuse, et demande l'avis de la commune de Dardilly.

Concernant le titre de recettes 95 de l'année 2013, il est communiqué au Conseil municipal, que la créance est demeurée impayée malgré plusieurs actes de poursuite (mise en demeure,

opposition à tiers détenteur bancaire, opposition à tiers détenteur employeur). Les mesures de poursuites s'étant révélées infructueuses, le comptable public a demandé l'admission en non-valeur, ce qui a été accordée par une délibération n°059_DL2018 du 24/09/2018 du Conseil municipal de Dardilly.

La commune de Dardilly estime ne pas avoir subi de préjudice financier au titre de ce manquement reproché à Monsieur Christian CORTIJO par la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes.

Concernant le versement de la prime annuelle, il est reproché au comptable public d'avoir procédé au paiement de la prime de fin d'année en l'absence de délibération ayant fixé la nature et les conditions d'attribution de cette indemnité.

En application des dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, la commune de Dardilly a maintenu le versement de la prime de fin d'année, qui a été instaurée avant l'année 1984. Toutefois, la délibération de maintien de cet avantage n'a pas été adoptée à l'époque. Et, les crédits budgétaires ont été votés chaque année.

Cette situation perdure depuis 1984, et les ordonnateurs successifs ont mandaté la prime de fin d'année au personnel communal et les comptables successifs l'ont payé.

La commune de Dardilly avait confirmé au juge des comptes qu'elle n'avait subi aucun préjudice financier dans le cadre du paiement effectué par Monsieur Christian CORTIJO au titre du paiement de la prime de fin d'année.

La commune ajoute que ce mandatement a été effectué chaque année par les services municipaux et que le paiement opéré par son comptable public ne lui cause pas de préjudice.

Compte tenu de ces éléments, la commune de Dardilly estimant de pas avoir subi de préjudice réel de la part de son comptable public, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de M. Christian CORTIJO.

Considérant :

- Que, par le jugement n°2020-0004 du 12 mars 2020 portant sur l'exercice 2017, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a constitué M. Christian CORTIJO, Trésorier de Tassin la Demi-lune, débiteur de la commune de Dardilly des sommes de 685,38€ en 2013 et 222 706,71€ en 2017.

- Que Monsieur Christian CORTIJO a soumis à la commune de Dardilly une demande de remise gracieuse, pour laquelle un avis du Conseil Municipal est sollicité,

- Que la commune de Dardilly n'a subi aucun préjudice résultant du paiement de ces sommes,

Le Conseil Municipal, unanime, décide :

1° d'émettre un avis favorable à la demande en remise gracieuse du comptable public, Monsieur Christian CORTIJO, concernant la mise en débet prononcée par le jugement n°2020-0004 du 12/03/2020.

3° - Formation des élus

Rapporteur du dossier : Madame FOURNILLON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Le maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

En 2020, les crédits de formation des élus sont de 1 600 € pour l'année, dépense inscrite au chapitre 65.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales, la transition climatique et la transition énergétique,
- les fondamentaux de l'action publique locale, par exemple, la démocratie locale et participative, le fonctionnement institutionnel des différentes collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'État aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole, bureautique, gestion des conflits),
- les formations thématiques en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Les modalités d'exercice du droit à la formation des élus seront gérées par le Pôle Ressources (inscription, défraiement, paiement) à la demande et en lien avec chaque élu concerné.

Mme DECQ-CAILLET informe que l'AMF propose actuellement une réflexion, avec un animateur, sur la pratique des réseaux sociaux pour les élus en particulier. Avec des possibilités d'aller vers de l'enregistrement, analyse de l'image, photographie et vidéo.

Il est proposé également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 24 865 €, soit 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Le Conseil Municipal, unanime, décide :

1°/ d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.

2°/ d'indiquer que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

4° - Modification du tableau des emplois – Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une nouvelle organisation de la Médiathèque nécessite le redimensionnement d'un poste ainsi que la suppression d'un poste dans la filière culturelle, celui-ci étant pourvu en filière administrative suite à une promotion interne.

Afin de procéder à cette réorganisation, Madame le Maire propose la transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (17h30 heures hebdomadaires), créé par délibération n° 060-DL2018 du 24 septembre 2018, en un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, de supprimer un poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe à temps complet et ce à compter du 1er septembre 2020.

Le Conseil Municipal, unanime, décide :

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er septembre 2020 :

- 1 adjoint du patrimoine à temps non complet (17h30 heures hebdomadaires)
- + 1 adjoint du patrimoine à temps complet

- 1 assistant de conservation principal de 1ère classe à temps complet

2°/ Que la rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie C – échelle C1

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2020, compte 64.

IV – INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 15 septembre.

Madame le Maire annonce que la salle du conseil sera équipée d'un système de visioconférence ce qui permettra de participer à des réunions à distance.

Des tablettes seront bientôt distribuées aux élus afin de partager des documents, agenda et aussi pouvoir travailler de plus en plus de façon dématérialisée.

Le feu d'artifice du 14 juillet est annulé et reporté en 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h20.